Ville de Genève
Conseil municipal

M-980 A

20 février 2014

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2011 de M. Pascal Holenweg: «Création d'une commission consultative des espaces verts et de l'environnement».

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 novembre 2011, a envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) la motion qui fait l'objet du présent rapport. La CSDOMIC, présidée successivement par M^me^ Maria Casares, puis par MM. Eric Bertinat et Guillaume Käser, l'a traitée lors de six séances, les 3 mai, 21 juin et 30 août 2012, les 21 février et 29 août 2013, et le 16 janvier 2014. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Danaé Frangoulis, Eliane Monnin, Tamara Saggini et Stéphanie Günther Pizarro, ainsi que par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– établir, pour succéder à la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement dissoute le 15 juin 2011, une commission consultative, composée de représentants du Conseil municipal et de représentants des organisations, associations et milieux concernés;
– élaborer un cahier des charges précisant le rôle et le champ de cette commission consultative, ainsi que son règlement, et à les soumettre l'un et l'autre par voie de résolution à l'approbation du Conseil municipal.

Séance du 3 mai 2012

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

La motion a été déposée à la suite de la dissolution – par le Conseil administratif et sans consultation préalable – de l'ancienne Commission consultative des espaces verts et de l'environnement qui était une commission extraparlementaire. Cette défunte commission, ouverte à d'autres milieux et à d'autres personnes que des conseillers municipaux, avait pour but d'expliquer les actes municipaux avant qu'ils ne soient commis (abattages d'arbres par exemple) et de les expliquer aux

éventuels opposants afin que ces derniers soient également entendus dans une commission officielle.

La suppression de cette commission met de plus le Conseil municipal devant un fait accompli. Or, le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission spécifique pour traiter les questions d'environnement qui sont donc adressées aux commissions de l'aménagement, du domaine public ou de la culture. Ainsi, même si le Conseil municipal ne dispose pas du pouvoir de créer une commission extraparlementaire, il a la possibilité de demander au Conseil administratif d'en créer une, c'est le but de cette motion.

Questions des commissaires et réponses du motionnaire

Concernant l'activité précise de la commission disparue, le motionnaire ne dispose pas d'exemple concret. Il explique qu'elle intervenait sur des questions spécifiques du magistrat à l'égard d'associations ou de groupes. Depuis plusieurs années, la commission ne se réunissait plus. Il relève que de nombreuses associations se plaignent aujourd'hui du manque de concertation dans certains dossiers. Considérant le référendum lancé à la suite de l'abattage des arbres dans la cour du Musée d'ethnographie, le motionnaire pense qu'un dialogue entrepris au sein de la commission aurait sans doute pu l'éviter.

Concernant la question juridique de la compétence du Conseil municipal à créer une commission extra parlementaire et la nécessité de consulter un juriste pour s'assurer de la licéité de la motion, le motionnaire exprime également son doute sur la capacité du Conseil municipal à créer une commission extra parlementaire. Pour ce faire il faudrait transformer la motion en projet de délibération. Il souligne cependant que l'intérêt de la commission extra parlementaire réside dans la présence permanente en son sein de représentants d'associations, de groupes ou de spécialistes extérieurs au délibératif communal.

Séance du 21 juin 2012

Plusieurs commissaires s'entendent pour regretter la disparition de cette commission consultative et de celle dénommée «Agenda 21». Elles servaient d'espace d'information, de concertation et de relations publiques avec les habitants, les groupes ou les associations qui, aujourd'hui, ne comprennent souvent pas pourquoi des arbres sont abattus.

Il est également rappelé qu'une autre motion M-922 «Un cahier des charges pour l'entretien et la réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques sur le territoire de la Ville de Genève» (voir annexe en fin de rapport) traite d'une question proche et devrait être traitée en priorité à la motion M-980.

Plusieurs commissaires souhaitent entendre des membres de la commission consultative dissoute.

Le président soumet au vote la proposition de suspendre l'étude de la motion M-980 dans l'attente du traitement de la motion M-922 par la CSDOMIC. Par 10 oui (2 EàG, 1 S, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 5 non (2 S, 2 Ve, 1 DC), l'étude de la motion M-980 par la CSDOMIC est suspendue.

Séance du 30 août 2012

La commission reçoit la liste des membres de la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement aujourd'hui dissoute. Un commissaire rappelle que cette liste a été demandée afin d'entendre un ou plusieurs membres. Le rapport sur la motion M-922 n'étant pas encore terminé, l'étude de la motion M-980 reste suspendue.

Séance du 21 février 2013

Le rapport sur la motion M-922 a été rédigé. Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, cet objet n'a pas encore été traité. Dans l'attente du traitement de la motion M-922 par le Conseil municipal, la commission prolonge par consensus la suspension de l'étude de la motion M-980.

Séance du 29 août 2013

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Barazzone explique que la motion M-980 vise à faire renaître la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement qui avait été créée, à l'initiative du conseiller administratif alors en charge, M. Manuel Tornare, par le biais d'un règlement ad hoc du Conseil administratif.

Cette création avait fait suite à la dissolution de la Commission consultative des espaces verts, formée de 15 personnes, et composée de membres de partis politiques, d'associations de quartier, etc. Cette toute première commission était ingouvernable, minée par des problèmes internes et par l'absence d'une mission clairement énoncée.

La commission qui l'a remplacée – créée en 2007 et depuis supprimée par M. Pierre Maudet, conseiller administratif alors en charge – avait pour tâche d'évaluer la situation et les nouveaux besoins concernant les espaces verts et les 50 parcs municipaux et de formuler des avis. Elle comptait dix membres, des

représentants du Conseil municipal, du SEVE (Service des espaces verts et de l'environnement), de Pro Natura, du Jardin botanique et des experts en aménagement des espaces verts en milieu urbain, en biodiversité, etc.

Le but de sa création était de faire «remonter des idées» auprès des autorités ainsi que de «neutraliser» les personnes qui inondaient les standards téléphoniques pour se plaindre de tout et de rien, pour émettre des avis personnels sur les massifs floraux, sur l'aménagement des parcs, etc. La commission avait enfin pour but de favoriser la participation de la population dans les quartiers.

Elle s'est réunie sept fois entre 2007 et 2011. Elle n'a émis aucune proposition concrète et n'a pas conduit à faire aboutir un quelconque projet. C'est pourquoi le conseiller administratif précédent, M. Pierre Maudet, a décidé de la supprimer en 2011.

Pour ses différents projets, la Ville sollicite ponctuellement l'avis d'associations comme le WWF ou Pro Natura ainsi que celui de l'HEPIA (Haute école du paysage, de l'ingénierie et de l'architecture). Pour assurer la concertation et l'échange avec la population, d'autres outils existent comme, par exemple, les contrats de quartier. Un projet de renouvellement d'un espace vert a été mené à Saint-Jean dans ce cadre.

M. Barazzone conclut son intervention en spécifiant que, si les objectifs de la commission consultative étaient louables, celle-ci n'était pas un outil adéquat pour les réaliser car ces mêmes objectifs sont atteints par d'autres moyens plus efficaces.

Questions des commissaires et réponses du conseiller administratif

Concernant le fonctionnement précis et la pérennité de la concertation avec les habitants, les associations, les experts ou les milieux académiques, le magistrat répond qu'avec ou sans commission consultative, l'association «Sauvons nos arbres» aurait certainement déposé un référendum contre l'abattage d'arbres au Musée d'ethnographie ou dans les parcs publics. Plus généralement, le SEVE s'est étoffé d'un bureau d'études qui effectue des recherches, y compris historiques, pour que les espaces verts et les parcs soient le mieux adaptés à leur destination.

Aucun dossier n'a été traité par l'ancienne commission consultative des espaces verts et de l'environnement, aux Pâquis, alors que, au contraire, un projet de verdissement du quartier va s'étendre sur plusieurs années.

Dans les 10 ou 20 ans à venir, Genève doit devenir une «ville verte», d'où la collaboration de la Ville avec l'HEPIA, Pro Natura, le WWF et d'autres associations, notamment de quartier. Ces projets de verdissement ne vont pas engendrer

de nouvelles charges pour le SEVE, car ce dernier devra changer sa façon de travailler. L'exemple de Lausanne, où l'entretien différencié selon les lieux permet de dégager des ressources supplémentaires, pourrait être suivi.

Concernant le rôle de l'éventuelle commission créée en cas d'acceptation de la motion, le magistrat ne souhaite pas que des élus municipaux siègent dans une telle commission. En revanche, les associations de quartier y auraient leur place, ainsi que des spécialistes tels que des représentants de l'HEPIA, de l'école d'horticulture de Lullier ou d'autres associations environnementales. Il rappelle à nouveau que l'ancienne commission ne faisait rien et que c'est toujours son département et les services concernés qui gèrent l'environnement en ville et notamment l'application des accords d'Aalborg qui prévoient des seuils écologiques stricts qu'il faut respecter.

Concernant l'argument récurrent des habitants qui déplorent le manque de concertation avec les autorités, quel serait l'outil adéquat, autre que la commission, pour répondre à cette critique?

Le magistrat, face à la question générale de la concertation et de la consultation, prend l'exemple de l'association très active «Sauvons nos arbres». Cette association se fait entendre des autorités dès qu'elle a un grief, notamment pour la plaine de Plainpalais. La concertation est ainsi ciblée sur un projet. C'est positif car cela permet de cerner le problème et de rechercher des solutions. Il répète que l'expérience a montré que l'outil «commission consultative» n'est pas assez flexible et que ce n'est pas un bon outil.

Discussion à l'issue de l'audition du magistrat

Un commissaire demande l'audition d'un membre de l'ancienne commission consultative.

Une autre demande l'audition de M^me^ Esther Alder, responsable des contrats de quartiers.

Une autre encore indique qu'elle a siégé au sein de la défunte commission. Elle confirme que cette dernière n'était convoquée que sur demande du magistrat et, qu'en cas d'avis contraire à ce dernier, elle n'était plus réunie. Elle souscrit aux propos de M. Barazzone qui affirme que la commission proposée dans la motion n'est pas un outil adéquat pour gérer la consultation.

L'audition d'un ancien membre de la commission consultative est soumise au vote de la CSDOMIC qui l'accepte par 6 oui (2 EàG, 2 S, 1 MCG, 1 Ve) contre 3 non (2 LR, 1 DC) et 2 abstentions (UDC).

L'audition de la conseillère administrative, M^me^ Esther Alder, est refusée par 8 non (1 EàG, 1 S, 2 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 UDC), 1 oui (S) et 1 abstention (EàG).

Séance du 16 janvier 2014

Audition de M. Breda, ancien président de la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement

M. Breda était jardinier-chef au Jardin botanique lorsqu'il a présidé la commission consultative, aujourd'hui dissoute. La composition en était:

– deux conseillères ou conseillers municipaux (un de droite, un de gauche);
– des représentants d'associations, notamment de Pro Natura;
– un représentant du Jardin botanique;
– des représentants du Service des espaces verts.

Le rôle de la commission était de soutenir le magistrat dans la politique de gestion des espaces verts, d'initier certains projets et d'être un relais politique par le biais des deux élus du Conseil municipal. La commission elle-même s'est interrogée sur son utilité. Selon M. Breda, l'inutilité de cette commission tenait de la manière dont elle avait été conçue et de sa façon de travailler. Selon l'auditionné, dans une ville comme Genève, l'existence d'une commission des espaces verts est fondamentale, la condition est qu'elle ait un vrai cadre de travail, de vraies missions et une vraie reconnaissance.

En réponses aux différentes questions des commissaires, M. Breda répond:

– il n'y a pas d'équivalent cantonal de la commission consultative, il existe en revanche une commission des arbres. Il n'existe aucun relais pour les espaces verts;
– la commission n'a jamais joué un rôle prépondérant car, au lieu d'être saisie en amont, elle arrivait en fin de parcours des projets. Il aurait souhaité que la commission donne des préavis afin de mettre en œuvre des projets concertés avec la population. La commission n'a pas donné d'avis dans le dossier de la plaine de Plainpalais, ni dans celui de la promenade du bastion de Saint-Antoine;
– la commission, juste avant sa dissolution, avait abordé la question de la modification de son fonctionnement. Le statut d'employé de la Ville de M. Breda lui interdisant de «ruer dans les brancards». La motion étudiée aujourd'hui va dans le sens d'une modification du fonctionnement de la défunte commission;
– une commission consultative pourrait être utile si elle est saisie en amont des projets. L'ancienne commission se réunissait 3 à 4 fois par an. Elle n'était pas utilisée à bon escient, ce qui fut la cause de sa dissolution. Il subsiste néanmoins une volonté de consultation pour le projet de verdissement de la Ville, lancé par M. Barazzone, des représentants de l'HEPIA et de Pro Natura sont membres du comité de pilotage.

Discussion et vote

L'Union démocratique du centre, à la suite des auditions, constate qu'il n'y a pas d'envie manifeste de constituer une nouvelle commission et refusera la motion.

Ensemble à gauche souligne qu'une commission consultative, disposant d'un cadre fonctionnel et saisie en amont des projets, aurait certainement évité les problèmes que pose aujourd'hui la réfection de la plaine de Plainpalais. Ce groupe pense qu'une commission est nécessaire pour mieux travailler les dossiers en amont et les faire aboutir avec le moins possible de polémique. Il votera la motion.

Le Mouvement citoyens genevois constate que la motion M-922 qui demande l'établissement d'un cahier des charges pour l'entretien du patrimoine arboré a été acceptée. Ce groupe ne veut pas créer de doublon et, après les auditions, refusera également la motion.

Une commissaire socialiste remarque que le statut d'employé de la Ville du président de la commission dissoute a certainement empêché cette dernière de travailler sereinement et en toute indépendance.

Le Parti libéral-radical constate également que la motion M-922 offre désormais une bonne protection du patrimoine arboré et que la motion discutée aujourd'hui fait craindre que l'on retombe exactement dans le même fonctionnement insatisfaisant de la commission dissoute.

Le Parti démocrate-chrétien souligne que les commissaires devraient s'abstenir de se prendre pour des experts dans ce domaine. Ce parti rappelle que, selon les propos de l'ancien président de la commission dissoute, elle n'a jamais servi à rien et insiste pour soutenir l'actuel mode de consultation entrepris par le département de l'environnement urbain et de la sécurité pour des sujets spécifiques.

Ensemble à gauche abonde dans l'idée du Parti démocrate-chrétien que l'on doit faire de la politique en commission et non du jardinage. Il propose donc d'amender la motion et d'ajouter l'idée que la commission future devrait être chargée de formuler des préavis car, sans mandat de préavis, la commission ne servira à rien.

Votes

Le vote de la motion lors de cette séance est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC) et 5 abstentions (2 S, 1 Ve, 2 EàG).

L'amendement proposé par Ensemble à gauche d'ajouter à la deuxième invite de la motion: «chargée de préaviser les projets d'aménagements communaux liés

aux espaces verts et à l'environnement» est refusé par 6 non (1 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 2 abstentions (1 MCG, 1 Ve).

La motion M-980 est refusée par 6 non (1 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 2 abstentions (1 MCG, 1 Ve).

Annexes:

– motion M-922 votée par le Conseil municipal
– liste des membres de l'ancienne commission consultative des espaces verts et de l'environnement

M-922

Motion du 19 mai 2010 de MM. Miltos Thomaides, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Mmes Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, Véronique Paris, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Silvia Machado et Martine Sumi: «Un cahier des charges pour l'entretien et la réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques sur le territoire de la Ville de Genève».

(renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal
lors de la séance du 9 octobre 2013, dans le rapport M-922 A)

MOTION

Considérant:

– que sur le territoire de la Ville de Genève existent un riche patrimoine historique de parcs, jardins et promenades – héritage de l'esprit baroque ou classique du XVIII^{e} siècle, créé ou remodelé dans le goût romantique du XIX^{e} siècle – mais aussi des réalisations plus récentes de qualité;

– qu'un premier travail de recensement par le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) section suisse a déjà été effectué, répertoriant les parcs et jardins historiques sur le territoire de la commune de Genève;

– que quelques publications et expositions ont eu lieu sur le thème des parcs et jardins historiques à Genève (entre autres à l'Institut et Musée Voltaire en 2008) comme premières approches scientifiques de connaissance de ce vaste domaine;

– qu'aucune étude générale, à part des monographies sur des objets isolés, n'a été effectuée jusqu'à présent afin de recueillir les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges d'intervention, entretien ou réhabilitation dans ces espaces historiques;

– qu'un grand nombre d'erreurs ont été commises par le passé lors d'interventions malheureuses dues à l'absence de cet instrument fondamental – remplacement ou introduction de plantations d'espèces sans respect de la composition originelle, géométrie des plantations (alignements et espacements) erronée, excès d'entretien effaçant la substance historique, introduction d'activités sans rapport avec le sens et l'esprit des lieux, utilisation de matériaux et de mobilier inadéquats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de charger le Service des espaces verts et de l'environnement de faire élaborer – par ses collaboratrices et collaborateurs ou par l'attribution de mandats à des spécialistes – les études nécessaires à la réalisation du cahier des charges d'entretien et de réhabilitation des promenades, parcs et jardins historiques, propriété de la Ville de Genève.

Il recommande de rendre publique cette étude par le biais d'une carte interactive *online*.

VILLE DE GENÈVE

Service des Espaces Verts et de l'Environnement (SEVE)

COMMISSION CONSULTATIVE DES ESPACES VERTS

Liste des membres

AUBRI CONNE Fabienne	Conseil municipal (L)
BREDA Alexandre	Conservatoire et jardin botaniques
BRIERE Olivier	Parcs et Jardins d'Evian
CHATELAIN Olivier	Service de l'environnement Meyrin
DUARTE-RIZZOLIO Diana	Conseil municipal (S)
GERDIL Thomas	Pro Natura Genève
HASLER Nicolas	Domaine nature et paysage
RINCKENBERGER Anne-Catherine	WWF Genève
YENNI Alain	Commission du personnel SEVE

9. septembre 2009